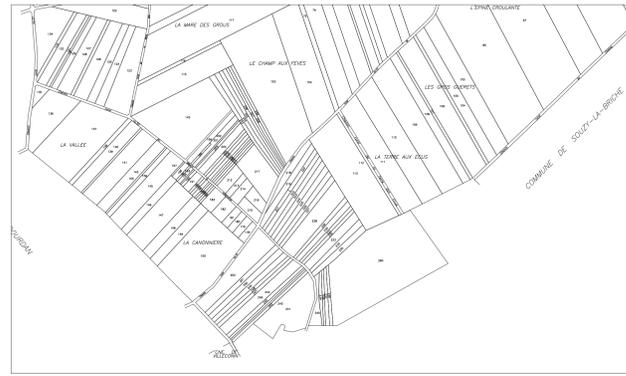


Pointe Sud du territoire communal



7.1.a Plan des servitudes

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2018



LEGENDE

- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- SUP Cana Servitudes relatives aux canalisations de gaz -> report de la SUP 1
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques haute tension en application de la loi du 15/06/1906
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques moyenne tension en application de la loi du 15/06/1906, article 12, modifiée.
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques enterrées en application de la loi du 15/06/1906, article 12, modifiée : -Canalisation souterraine à 90 kV Bois Martin - St Evroult.
- A5 Servitudes relatives aux canalisations d'eau et d'assainissement en application de la loi n°62.904 du 04/08/1962 et du décret du 15/02/1964
- A4 Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (article 100 et 101 du code rural) : l'Orge - la Boëlle.
- T1 Servitudes liées au chemin de fer en application de la loi du 15/07/1845 et du décret-loi du 30/10/35 modifié par la loi du 27/10/42 : ligne Brétigny-sur-Orge - Tours
- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques  
Inscription du domaine du Château de Baville et de la maison Cicéri (décor intérieur, façades, toitures, murs de clôtures et son parc) en application des arrêtés préfectoraux n°90.1053 et n°89.114 en date du 22/10/1990, du 15/02/1989 et du 12/07/2002
- AC2 Servitudes de protection des sites et sites pittoresques  
-classement de la Vallée de la Renarde, en application de la loi du 02/05/1930 et de l'arrêté ministériel du 16/12/87
- AC2 Servitudes de protection des sites et sites pittoresques  
-inscription de la Vallée de la Rémarde, établie par l'arrêté ministériel du 16/02/72
- PM1 Limite du PPRI des cours d'eau de l'Orge et de la Sallémouille approuvé le 16 juin 2017
- PM2 Limite de la servitude du site des anciens Etablissements GERBER
- PM3 Limite du PPRT approuvé le 12 juillet 2012